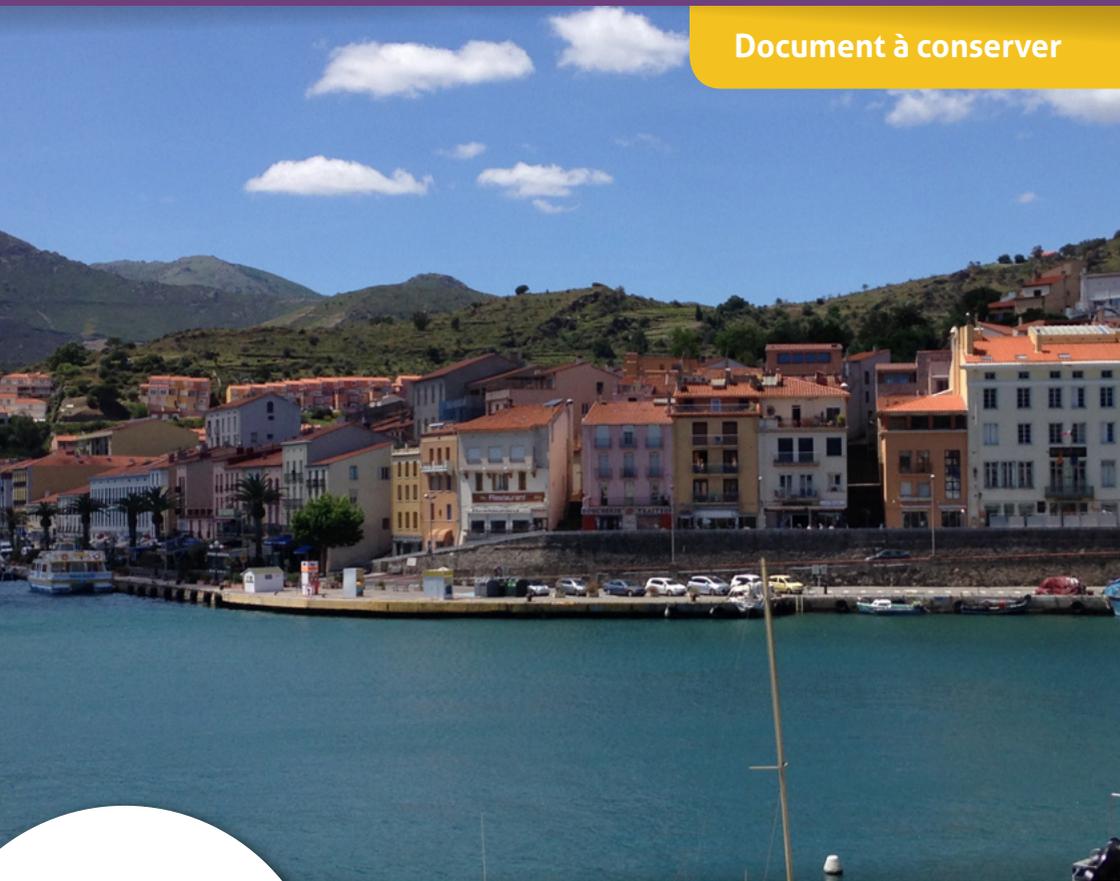




# LA MAIRIE DE PORT- VENDRES VOUS INFORME SUR LES **RISQUES MAJEURS**

Document à conserver



**ÉDITION 2015**

Dans le cadre  
du dispositif :





## LE MOT DU MAIRE



**Chers Port-Vendrais, Chères Port-Vendraises,**

Notre commune a du faire face à des épisodes catastrophes et des accidents regrettables. Durant ces épreuves, nous devons tous être coordonnés et prêts à répondre à toutes situations de crises.

Les services communaux et les autorités civiles ont élaboré un «Plan Communal de Sauvegarde» (consultable en mairie) afin de pouvoir anticiper et appréhender au plus tôt chaque type de risque dans le but de protéger et garantir la sécurité de tous. Ce document est connu de chacun des acteurs et leurs missions y sont clairement détaillées.

En parallèle, la Ville s'est engagée dans un travail de sensibilisation ; c'est en ce sens que je vous adresse cette brochure d'Information sur les Risques Majeurs. Elle fait état des risques présents sur la commune et résume les précautions à prendre ainsi que les consignes de sécurité à appliquer selon le risque à surmonter. L'ambition de ce livret est de faire de chacun de nous l'acteur de sa propre sécurité.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document avec attention et à le conserver précieusement parce que la précaution et l'anticipation diminuent considérablement les risques et les dangers.

Comptant sur votre participation,

*Votre maire,*  
**Jean-Pierre ROMERO**



*L'article L. 125.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».*

# SOMMAIRE

Les risques majeurs .....	4
Le Plan Communal de Sauvegarde .....	5
Les moyens d'alerte .....	6
L'hébergement en cas d'urgence .....	7
Comment se préparer? .....	8
En cas de risques majeurs qui fait quoi? .....	10
 Le risque inondation .....	12
 Les risques littoraux .....	14
 Le risque feux de forêt .....	16
 Le risque mouvements de terrain .....	18
 Le risque sismique .....	20
 Les risques météorologiques .....	21
 Le risque Transport de Matières Dangereuses .....	22
Notes .....	24
Récapitulatif des conduites à tenir .....	27
Numéros et adresses utiles .....	28



## POURQUOI VOUS INFORMER SUR LES RISQUES MAJEURS ?

Ce document vous informe sur **les risques auxquels votre commune est exposée**. Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes à adopter en cas de catastrophe majeure. Il est essentiel d'être **vigilant**, de vous tenir **informé** et d'adapter vos activités car la sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être **acteur de sa propre sécurité**.

### QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un **risque majeur** est un phénomène qui peut entraîner de **graves dommages** aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une **faible fréquence** et une **importante gravité** en matière de victimes ou dommages matériels. On distingue les **risques naturels** (liés à des phénomènes météorologiques ou

géologiques) et les **risques technologiques** causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine, dans le cadre de situations et de lieux particuliers: sites industriels, centrales nucléaires, Transport de Matières Dangereuses.



#### ALÉA

L'aléa est l'évènement dangereux



#### ENJEUX

Les enjeux sont touchés par l'aléa



#### RISQUE

# 6

**RISQUES PRÉSENTS SUR VOTRE COMMUNE SELON LE DDRM \***



Inondation



Sismicité



Mouvements de terrain



Feux de forêt



Risques météorologiques



Transport de Matières Dangereuses

\* Dossier Départemental des Risques Majeurs



**Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la mairie.**

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE SE PRÉPARER À GÉRER LES CRISES

Face à l'ensemble de ces risques, la municipalité a mis en place un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, qui recense précisément les aléas, les enjeux, et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Il vise notamment à définir les **modalités d'alerte, d'information et de soutien des populations** au regard des risques encourus. Le PCS recense par exemple les capacités d'hébergement de la commune, ou encore précise les modalités de coordination avec les autorités supérieures.

Cette organisation préalable permet à la municipalité de **se préparer** afin de **mieux gérer** d'éventuels sinistres.

En cas de crise, un **poste de commandement de crise (PC crise)** est ouvert en mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et pour répondre aux attentes des citoyens.



**Le standard de la mairie en lien avec le PC crise répond aux demandes de la population :**

**Tél. 04.68.82.01.03**



## LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population est de la responsabilité de l'État et du Maire. **Elle peut être communiquée par les services de la préfecture, de la mairie, les pompiers ou encore la gendarmerie.** Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :

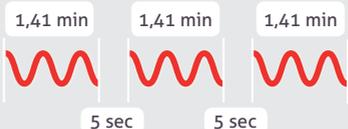


### LA SIRÈNE



En cas d'évènement majeur et de grande ampleur, un réseau national de sirène peut être déclenché dans les communes qui en sont équipées. Le signal d'alerte est identique sur l'ensemble du territoire français (voir ci-contre).

Signal national d'alerte (Son modulé)



Signal national de fin d'alerte (Son continu)

30 sec



### LE HAUT-PARLEUR MOBILE

Il permet aux équipes municipales de vous alerter par la **diffusion d'un message sonore** dans des secteurs ciblés en fonction de la situation.



### LA RADIO / LA TÉLÉVISION

En cas d'accident majeur, l'alerte peut être relayée par les médias. Écoutez :

**France Bleu Roussillon : 102.8**  
**ou Littoral FM : 102.0**



### LE PANNEAU LUMINEUX

En cas de besoin, un message d'information écrit sera diffusé en continu sur le panneau lumineux situé devant **l'office de tourisme.**



### LE TÉLÉPHONE / LE PORTE-À-PORTE

La municipalité pourra vous contacter directement grâce à son outil d'alerte téléphonique rapide ou en se rendant chez vous. Elle vous alertera et vous donnera les **consignes à respecter** afin de garantir votre sécurité.



### LE TOCSIN

Si la situation l'impose, le tocsin de **l'église Notre Dame de Bonne Nouvelle** pourra être utilisé. Il s'agit d'une sonnerie de cloche civile utilisée pour prévenir la population d'un **danger imminent.**

## L'HÉBERGEMENT EN CAS D'URGENCE

### QU'EST-CE QUE C'EST ?

Si la situation l'impose, les services de la mairie organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence. Si l'évacuation est ordonnée, il convient de gagner l'un de ces lieux d'accueil qui vous sera signalé lors de l'évènement tout en évitant le danger.



Sur la commune, les établissements identifiés pour l'hébergement temporaire sont :

1. **Le Gymnase Thierry Gonzalvez**  
Rue Lambert Battle
2. **Le Centre Culturel**  
Place Castellane
3. **Le Dojo**  
Rue Michel Costesèque
4. **La salle Can Pallari à Cosprons**



# COMMENT SE PRÉPARER ?

## • S'INFORMER AU PRÉALABLE



### À LA MAISON

Lire ce document et le conserver.



### À LA MAIRIE

Se renseigner sur les risques présents et les mesures de sauvegardes prévues.



### SUR INTERNET

Portail de l'État pour la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Prévision et vigilance météorologique : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

Prévision et vigilance hydrologique : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Les risques majeurs dans le département : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

Les risques majeurs dans la commune : [www.port-vendres.com](http://www.port-vendres.com)

## • ÉTABLIR SON PFMS

Le **Plan familial de Mise en Sûreté** (PFMS) est un document à élaborer en famille pour anticiper la crise et mieux la gérer le moment venu.

### ÉTAPE 1

**Constituer un kit d'urgence en s'aidant de la liste ci-contre.**

### ÉTAPE 2

**Choisir une pièce de confinement en lieu sûr.**

Choisir une pièce refuge, si possible à l'étage, et avec peu d'ouvertures :

.....  
.....

### ÉTAPE 3

**Emporter le kit d'urgence et se conformer aux consignes des autorités :**

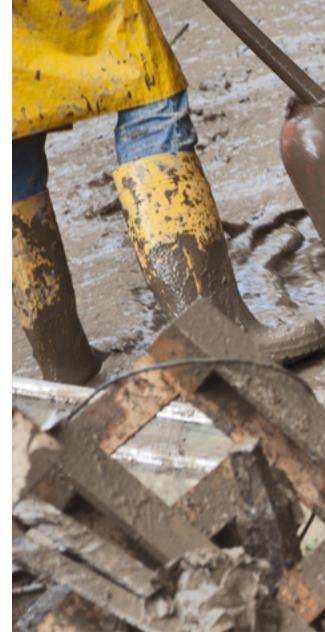
- ▶ En cas de confinement, se mettre à l'abri dans la pièce prévue.
- ▶ En cas d'évacuation, rejoindre le centre d'hébergement communal en évitant le danger.

### ÉQUIPEMENT À PRÉPARER À L'AVANCE DANS UN SAC

- Une lampe de poche
- Un gilet jaune et un sifflet
- Des barres de céréales.
- Une bouteille d'eau potable par personne
- Une trousse de premiers soins
- Une radio à piles et des piles de rechange
- De quoi se laver (brosse à dents, serviette, etc.)
- Des habits de rechange
- Une couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide (que l'on remplira au moment venu)
- De quoi s'occuper tranquillement (cartes, dés, etc.)

### À EMPORTER À LA DERNIÈRE MINUTE

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)



## VOUS HABITEZ EN ZONE À RISQUE ?

### FAITES-VOUS CONNAÎTRE AUPRÈS DE LA MAIRIE !

Afin de mieux réagir en cas de crise, la municipalité se dote d'un outil informatique permettant d'informer le plus rapidement possible les personnes exposées dans les zones à risques. N'hésitez pas à vous rendre dans la rubrique "Télé Alerte PCS" du site internet de la mairie afin de vous inscrire à ce répertoire en transmettant vos coordonnées (adresse et numéro de téléphone fixe et mobile).



### VOUS SOUHAITEZ AIDER APRÈS LA CRISE ?

Les citoyens peuvent participer bénévolement à la gestion des risques majeurs et participer aux opérations de retour à la normale. Contactez la mairie si vous souhaitez apporter votre aide et intégrer l'équipe de bénévoles.

## LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION

### SUITE À UNE CATASTROPHE

1. Prendre contact avec votre assurance
2. Prendre des photos des dégâts matériels
3. Ne rien jeter avant le passage de l'expert
4. Déclarer le sinistre à votre assureur. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception
5. Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours suivant la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel

### LA LOI DU 13 AOÛT 1982 ORGANISE L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES.

*Les personnes qui possèdent une assurance de dommages (incendies, dégâts des eaux, etc.) pour leur habitation, leur entreprise, leur véhicule, etc. bénéficient automatiquement de la garantie catastrophes naturelles. Elle couvre les dommages causés à ces biens, dans les limites et conditions du contrat, dans les communes déclarées en situation de catastrophe naturelle par arrêté interministériel publié au Journal Officiel.*



## L'INDEMNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

C'est le préfet qui prend un arrêté de reconnaissance du caractère de calamité agricole qui est publié en mairie. Les exploitants ont alors 30 jours pour remplir un formulaire de demande d'indemnisation auprès de la DDTM, et de prétendre à une indemnisation par le Fond National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA).

# EN CAS DE RISQUES MAJEURS, QUI FAIT QUOI?

1

## Alerte!

Un sinistre vient de se produire sur la commune.



2

Les **services de secours** et de **sécurité** sont alertés et interviennent dans la zone touchée.



3

Le **Maire** déclenche le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** et active la cellule de crise en mairie. Il est alors le **Directeur des Opérations de Secours**.



4

Si besoin, la commune prend en charge l'**hébergement d'urgence** et le **ravitaillement** des sinistrés.



7

Si l'événement est très important ou s'il touche plusieurs communes, la Préfecture déclenche le **plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile** (plan ORSEC). Le Préfet devient alors le **Directeur des Opérations de Secours**.



8

Les **citoyens** doivent respecter les **consignes** des autorités, rester à l'abri et se tenir informés en écoutant la **radio**.



5

Les **équipes techniques** de la mairie déploient les moyens logistiques et mettent en place des déviations.



6

Les établissements scolaires activent leur **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)**. Le personnel sait comment mettre les enfants en sécurité.





# LE RISQUE INONDATION

© Mairie de Port-Vendres

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une **inondation** est une **submersion plus ou moins rapide d'une zone** avec des hauteurs d'eau variables provoquées principalement par des **pluies importantes et durables**.

## QUEL EST LE RISQUE D'INONDATION SUR MA COMMUNE ?

Port-Vendres est exposée aux **débordements torrentiels des ruisseaux du Vall de Pintes, du Cosprons** et des petits cours d'eau issus des pentes du massif des Albères. Les inondations sont principalement liées à la succession de pluies importantes sur les reliefs, elles se caractérisent par une montée des eaux relativement **rapide et soudaine**, les rendant d'autant plus dangereuses.

Les débordements du Vall de Pintes affectent principalement le **secteur de la gare** où des habitations et des axes de circulation (passage à gué) peuvent être touchés. Le ruisseau de **Cosprons** peut menacer, quant à lui, le **hameau** du même nom ainsi que le **site touristique de Paulilles**.

Lors d'inondation il est impératif de **respecter les panneaux et barrières fermant les routes** et de ne pas circuler dans une zone submergée par les eaux.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Descendant des Albères, le Vall de Pintes se jette dans le port et traverse la ville en empruntant **un cours d'eau sous-terrain**. Afin de favoriser l'écoulement des eaux en cas de crues majeures, **un mur** présent sur le quai François Joly **est pensé pour rompre sous la pression de l'eau et jouer le rôle de fusible**.

Dans la nuit du 29 au 30 novembre 2014, c'est vers 3 heures du matin que le **mur fusible** cède suite à de très fortes précipitations causant alors une « vague » puissante qui a déferlé sur le port.



Rupture du mur fusible © Mairie de Port-Vendres.

## LES SECTEURS SENSIBLES AU RISQUE INONDATION

- Secteur pouvant être touché par les inondations
- Mairie



## LES BONS RÉFLEXES

### AVANT



Informez-vous au préalable auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.

### PENDANT



Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.)



Montez à l'étage à pied.



Coupez le gaz et l'électricité.



Fermez les ouvertures.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



Écoutez la radio France Bleu Roussillon.



# LES RISQUES LITTORAUX

© Mairie de Port-Vendres

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

La **submersion marine** est une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et/ou marégraphiques défavorables provoquant des ondes de tempête.

## QUEL EST LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE SUR MA COMMUNE ?

L'ensemble de la façade littorale de la commune présente **une côte rocheuse où le cap Béar sépare la baie de Paulilles du port de Port-Vendres.**

En cas de forte houle (« coups d'Est »), l'ensemble de **la baie de Paulilles** peut être affectée par la surcote du niveau de mer, de même que le **port** où l'eau peut déborder sur les quais (quai Pierre Forgas, quai François Joly, quai Jean Moulin, quai de l'Obélisque, quai Fanal) et dans le secteur de la criée.

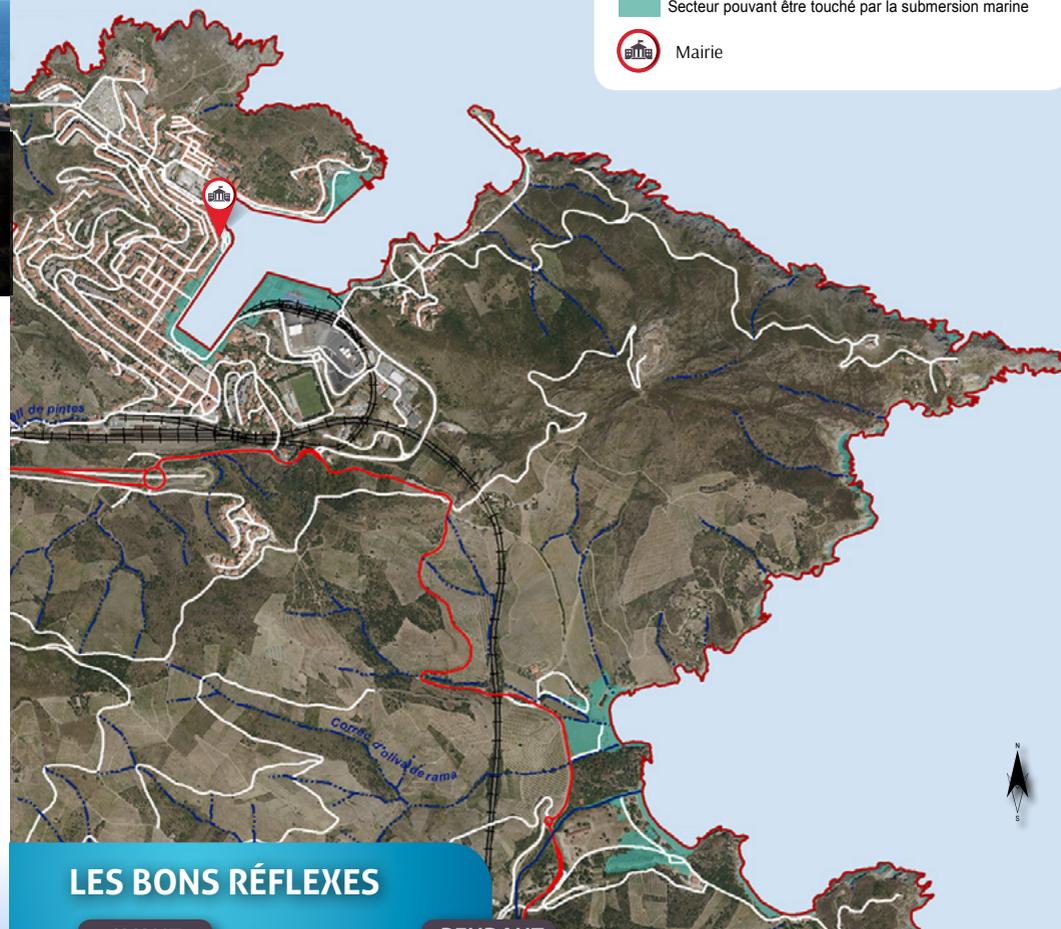
Les **vagues** peuvent endommager les infrastructures et transporter des objets ou

matériaux qui deviennent alors des projectiles susceptibles de blesser des personnes, détériorer des biens ou gêner la circulation en bord de mer.

En cas de concomitance avec un épisode pluvieux important, la houle peut **ralentir voire stopper l'écoulement des cours d'eau**, ce qui aggrave alors les débordements (cas du Vall de Pintes et du Cosprons).

## LES SECTEURS SENSIBLES AU RISQUE DE SUBMERSION

- Secteur pouvant être touché par la submersion marine
- Mairie



## LES BONS RÉFLEXES

AVANT



Informez-vous au préalable auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.

PENDANT



Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.)



Montez à l'étage à pied.



Coupez le gaz et l'électricité.



Fermez les ouvertures.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



Écoutez la radio France Bleu Roussillon.





# LE RISQUE FEUX DE FORÊT

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

On parle d'**incendie de forêt** lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue.

## QUEL EST LE RISQUE DE FEUX DE FORÊT SUR MA COMMUNE ?

La commune de Port-Vendres se situe au cœur du **massif des Albères**, dans un secteur où cohabitent **espaces boisés et activités agricoles** (viticulture). Les versants de la commune sont boisés par une végétation de type méditerranéenne très vulnérable aux incendies se déclarant principalement **l'été**, lors de la saison sèche.

Des mesures départementales de **prévention et de protection** (citernes, voies d'accès pour les pompiers) existent sur la commune et une **surveillance** depuis la **tour de guet de Madeloc** est par ailleurs assurée en **période critique** (de juin à septembre).

Dans le cadre de la surveillance des feux de forêt, un **affichage journalier du risque** est effectué par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Il est possible de consulter sur Internet la **carte départementale de vigilance feux de forêts** sur le site : [www.risque-incendie.com](http://www.risque-incendie.com)

## OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres des espaces boisés (Art 322-3 du code forestier). Il incombe au propriétaire des constructions, terrains ou installations ou son locataire non saisonnier.

### Il est obligatoire de débroussailler :

- dans un **rayon de 50 m minimum** autour des constructions situées en zone urbaine,
- de part et d'autre des chemins d'accès sur une largeur de **10 m**.

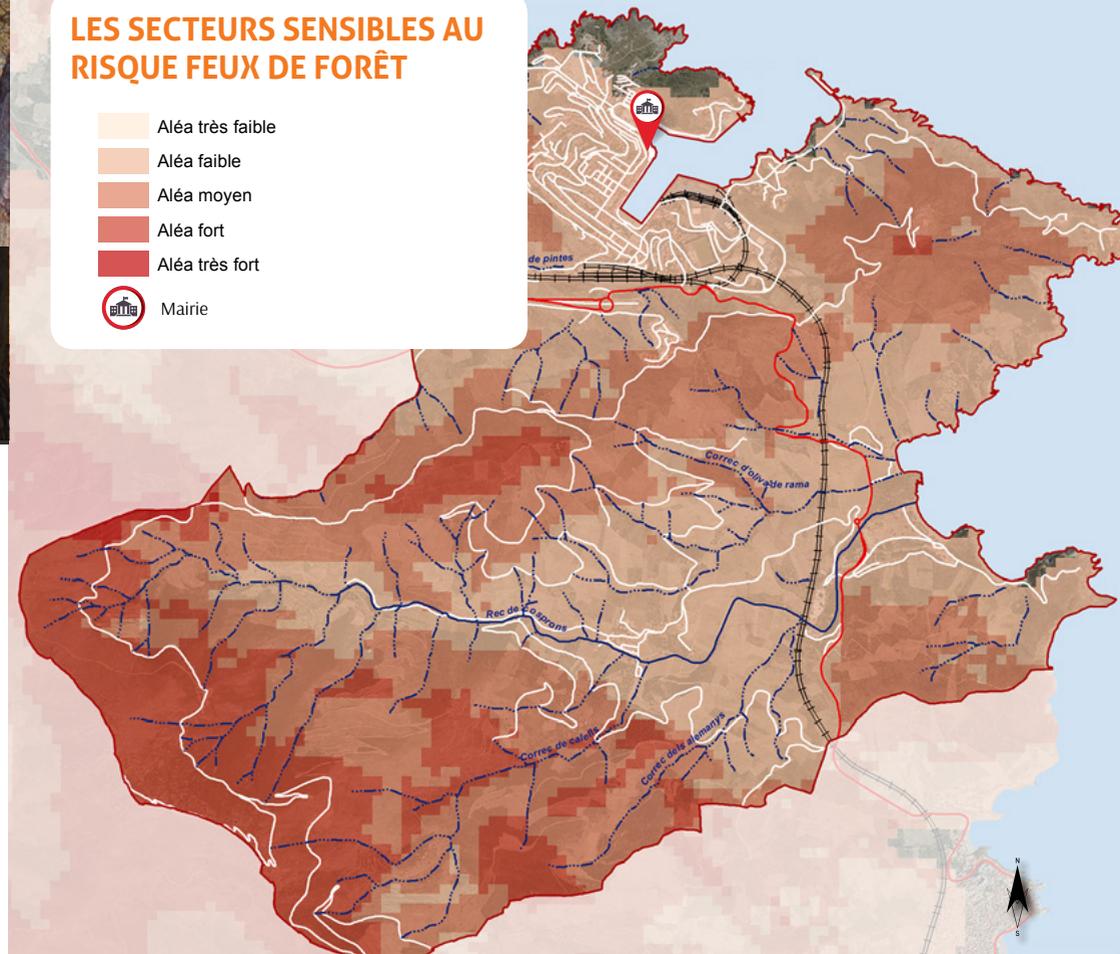
## SI VOUS ÊTES CONCERNÉ PAR L'OBLIGATION DE DÉBROUSSAILLER

Cela consiste à réduire la densité de végétation au sol et aérienne :

- ▶ **Réduire les herbes hautes, buissons, arbustes**
- ▶ **Séparer les cimes**
- ▶ **Élaguer certains arbres**
- ▶ **Apporter les végétaux coupés à la déchetterie**

## LES SECTEURS SENSIBLES AU RISQUE FEUX DE FORÊT

-  Aléa très faible
-  Aléa faible
-  Aléa moyen
-  Aléa fort
-  Aléa très fort



## LES BONS RÉFLEXES

### AVANT



Informez-vous au préalable auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.

### PENDANT



Ne vous approchez pas de l'incendie et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.)



Dégagez les voies d'accès.



Coupez le gaz et l'électricité.



Fermez les ouvertures.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



Écoutez la radio France Bleu Roussillon.



# LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il résulte de processus lents, dont les effets sont soit soudains, soit continus.

## QUEL EST LE RISQUE LIÉ AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR MA COMMUNE ?

À Port-Vendres, le risque mouvement de terrain se manifeste par des phénomènes de **ravinement** et de **chutes de blocs rocheux** de taille variable qui se produisent bien souvent à la suite de fortes précipitations.

Ces mouvements se produisent dans les **secteurs de pentes** (versants dominants le Vall de Pintes, secteur de la Guineille, de la vinaigrerie, mais aussi le long de l'avenue Général Leclerc). ils affectent principalement des **voies de circulation**.

Par ailleurs, des mouvements de terrain peuvent se produire sur **l'ensemble de la façade littorale rocheuse** qui subit l'assaut de la mer et qui est donc exposée à **l'érosion** et aux **éboulements**.



Côte rocheuse exposée à l'érosion © Mairie de Port-Vendres.

## LES SECTEURS SENSIBLES AU RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

- Chute de pierres ou de blocs
- Glissement de terrain, ravinement
- Mouvements de terrain liés à l'invasion marine et au choc mécanique des vagues
- Mairie



## LES BONS RÉFLEXES

### AVANT



Informez-vous au préalable auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.



Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.)

### PENDANT



Éloignez-vous de la zone dangereuse.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Écoutez la radio France Bleu Roussillon.



Coupez le gaz et l'électricité.



## LE RISQUE SISMIQUE

### QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un **séisme** correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne une vibration du sol qui se transmet aux bâtiments.

### QUEL EST LE RISQUE SISMIQUE SUR MA COMMUNE ?

Le risque sismique dans les Pyrénées-Orientales est lié à la présence du massif pyrénéen et aux mouvements qui le caractérisent. La **région tremble régulièrement**, si la plupart des secousses ne sont pas ressenties par l'homme, on dénombre tout de même plusieurs séismes de grande ampleur comme le **séisme de Saint-Paul de fenouillet le 18 février 1996** (magnitude de 5,6 sur l'échelle de Richter).

### À SAVOIR

Le décret n° 2010-1 255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français, juge le risque sismique à Port-Vendres comme modéré (niveau 3 sur 5).

## LES BONS RÉFLEXES

### AVANT



Informez-vous au préalable auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.

### PENDANT LA SECOUSSE



À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide.



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments.

### APRÈS LA SECOUSSE



Coupez le gaz et l'électricité.



Écoutez la radio France Bleu Roussillon.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments.



## LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

### QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les **risques météorologiques** sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensités extrêmes. Ces risques peuvent se manifester par un vent fort, de fortes précipitations, un orage, de la neige et du verglas, un grand froid ou encore une canicule.

### QUEL EST LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE SUR MA COMMUNE ?

Port-Vendres est exposée périodiquement à des **phénomènes climatiques d'intensités extrêmes**: fortes rafales de vent, canicule, ou encore de fortes chutes de neige peuvent représenter un danger. En 2010, un **important épisode neigeux** a bloqué la commune durant deux jours. 40 à 50 cm ont recouvert la ville et l'épaisseur dépassait 1 mètre dans l'arrière-pays et des congères s'étaient formées au pont de l'amour. De nombreux véhicules se sont retrouvés bloqués sur la D914.

Face à ces situations, il est important de **connaître le niveau de vigilance** et les **consignes à respecter** pour ne pas se mettre en danger.

### LES NIVEAUX DE VIGILANCE MÉTÉO

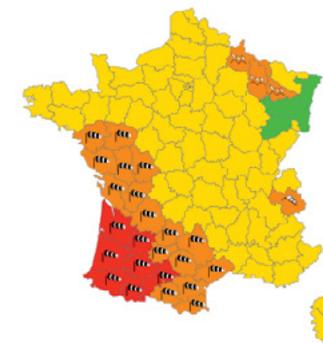
Météo France émet tous les jours une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures, informant les autorités et le public des dangers météorologiques. Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance en vigueur dans le département :

**NIVEAU 1** : Pas de vigilance particulière.

**NIVEAU 2** : Il faut être attentif. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.

**NIVEAU 3** : Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont possibles.

**NIVEAU 4** : Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.



Cette carte est consultable sur le site internet :

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D.)



## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le **Transport de Matières dangereuses (T.M.D.)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport, soit par unité mobile soit par une conduite de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

## QUELS SONT LES RISQUES LIÉS AU T.M.D. SUR MA COMMUNE ?

Le Transport de Matières Dangereuses permet l'acheminement de **produits dangereux** utiles à l'industrie (solvants, etc.), mais également d'assurer l'approvisionnement des stations-service en carburant ou les livraisons de fuel ou de gaz auprès de la population.

À Port-Vendres, le trafic de matières dangereuses se concentre sur **la Route Départementale 914 qui relie Perpignan à Port-Bou ainsi que sur la ligne SNCF reliant la France à l'Espagne** sans oublier les activités liées au port de commerce.

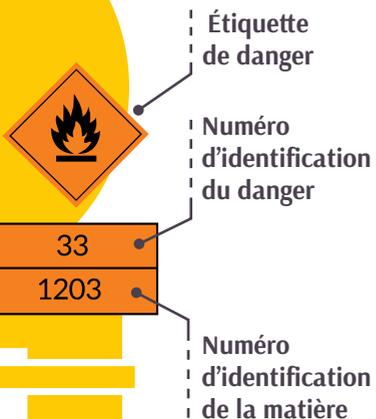
Les secteurs en bordure de ces axes peuvent donc être directement concernés en cas d'accident.



### LES SECTEURS SENSIBLES AU RISQUE T.M.D.

- Axe TMD voie routière
- Axe TMD voie ferrée
- Mairie

### LA SIGNALISATION DU DANGER :



## SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

Si vous êtes témoin d'un accident, mettez-vous en sécurité à au moins 100 m du site et communiquez aux secours :

- ▶ Le lieu exact
- ▶ Les numéros d'identification du danger et de la matière, si possible
- ▶ La nature du sinistre (fuite, feu, explosion etc.)

## LES BONS RÉFLEXES

### AVANT



Informez-vous au préalable auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.

### PENDANT



Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.)



Entrez dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les ouvertures.



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



Écoutez la radio France Bleu Roussillon



# RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR

## DANS TOUS LES CAS :



**Informez-vous au préalable** auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.



Coupez le gaz et l'électricité.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont protégés.



**Conformez-vous aux consignes** des autorités (mairie, pompiers, etc.)



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



Écoutez la radio France Bleu Roussillon ou Littoral FM.



INONDATION



RISQUES LITTORAUX



FEU DE FORÊT



MOUVEMENTS DE TERRAIN



SISMICITÉ



TMD



Montez à l'étage à pied.



Montez à l'étage à pied.



Dégagez les voies d'accès.



Éloignez-vous de la zone dangereuse.



À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide.



Entrez dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les ouvertures.



Fermez les ouvertures.



Fermez les ouvertures.



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments.



Fermez les ouvertures.



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle.

Découpez et conservez précieusement ce récapitulatif



# NUMÉROS UTILES

SAPEURS-POMPIERS .....	<b>18</b> ou <b>112</b>
GENDARMERIE .....	<b>17</b>
SAMU .....	<b>15</b>
CENTRE DE SAUVETAGE EN MER (CROSS) .....	<b>196</b>
MAIRIE DE PORT- VENDRES .....	<b>04 68 82 01 03</b>
PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES .....	<b>04 68 51 66 66</b>

# ADRESSES UTILES

## MAIRIE

- 1. Mairie de Port-Vendres**  
8, rue Jules Pams

[www.port-vendres.com](http://www.port-vendres.com)

## CENTRES D'HÉBERGEMENT

- 2. Le Gymnase Thierry Gonzalvez**  
Rue Lambert Battle
- 3. Le Centre Culturel**  
Place Castellane
- 4. Le Dojo**  
Rue Michel Costesèque
- 5. La salle Can Pallari à Cosprons**  
52, rue de la Madeloc

